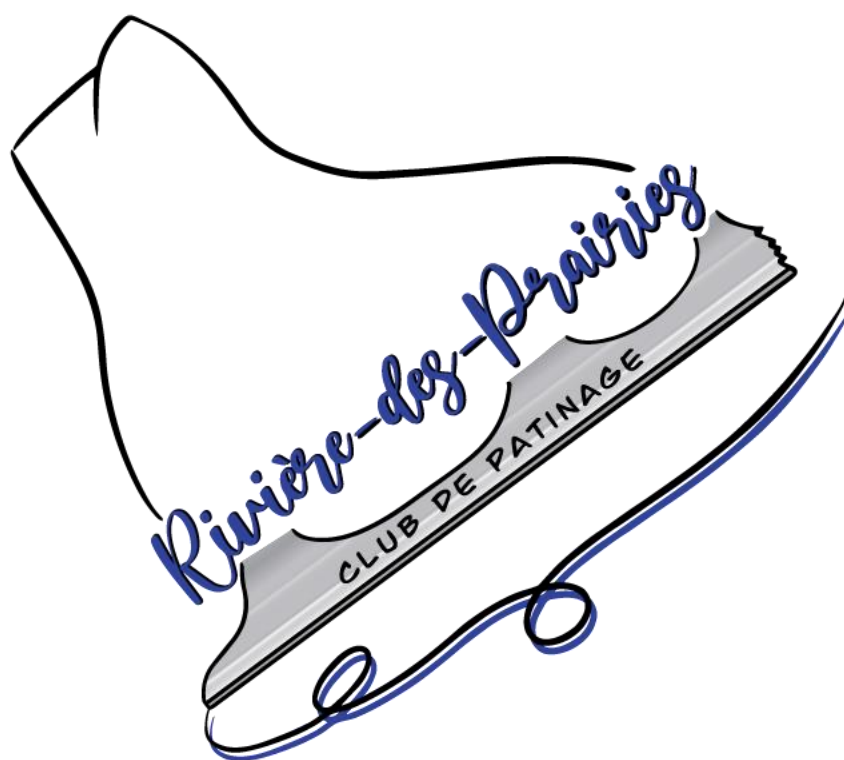


**CLUB DE PATINAGE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES**



CRITÈRES DU SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

Saison 2026–2027

Révision : Septembre 2026
Document public — www.cpardp.ca



SOMMAIRE DES CHANGEMENTS

Date	Section	Changement effectué
2024-09-01	Tous	Révision globale des règlements.
2024-12-17	Star 5+	Modification au nombre de solos permis dans une même catégorie.
2025-09-15	Tous	Révision globale des règlements.
2026-06	Tous	Révision complète pour la saison 2026–2027. Ajout : • solo d'adieu exige un minimum de Star 6. • critère de score minimum pour les numéros spéciaux (Star 4+) — le patineur doit atteindre ou dépasser la moyenne des scores de sa catégorie pour l'année de compétition. • évaluation des niveaux pour le spectacle basée sur la dernière évaluation avant le 15 décembre.



1. PARTICIPATION AU SPECTACLE — RÈGLES GÉNÉRALES

- Tous les patineurs peuvent participer au spectacle si le coupon-réponse a été remis et le costume payé au plus tard à la date indiquée.
- Un maximum de deux (2) absences justifiées est toléré pour les pratiques de spectacle, incluant les pratiques pour la valse. Au moment de confirmer sa participation, le patineur doit aviser le CA des dates d'absence prévues.
- La répétition générale est obligatoire — aucune exception.
- Pour des motifs raisonnables, le club se réserve le droit d'exclure un patineur du spectacle.
- Un patineur avec des comptes en souffrance n'est pas admissible au spectacle.
- Un patineur provenant d'un autre club ne peut pas avoir de solo ni de numéro spécial lors de sa première année au CP RDP.
- Un entraîneur-patineur ne peut pas faire la chorégraphie d'un numéro de spectacle et participer comme patineur dans un autre numéro, sauf pour une école PP.
- Le CA se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des numéros de groupe selon les besoins logistiques du spectacle.

1.1 Solo d'adieu

- Un patineur Star 6 ou plus, ayant évolué au club et qui est à son dernier spectacle, peut présenter un solo d'adieu, à condition d'avoir satisfait aux exigences de compétition définies dans les présents critères.

Important : Le solo d'adieu est réservé aux patineurs ayant atteint le niveau Star 6 minimum en Style-Libre. Les patineurs Star 5 et inférieurs ne sont pas éligibles.

1.2 Patinage Plus (PP)

- Un (1) numéro est attribué au patineur selon son niveau.



2. NOMBRE DE NUMÉROS PAR NIVEAU

Le nombre de numéros auxquels un patineur a droit est déterminé par son niveau et son nombre de jours de pratique par semaine.

Star 1

- Un patineur Star 1 a droit à un (1) numéro de spectacle, peu importe le nombre de jours patiné.
- Les patineurs Star 1 seront regroupés par niveau d'étapes pour le spectacle.

Star 2

- Le patineur doit avoir réussi au moins un (1) test Star.

Profil du patineur	1 jour/sem.	2 jours/sem. et +
Star 2 — au moins 1 test Star réussi	1 numéro	2 numéros

Star 3-4

Profil du patineur	1 jour/sem.	2 jours/sem. et +
Critère d'âge (13 ans au 1er sept. + Star 3 danse et habiletés complétés)	1 numéro	2 numéros
Star 3 style libre, danse et habiletés complétés	2 numéros	3 numéros

Star 5 et plus

Profil du patineur	1 jour/sem.	2 jours/sem. et +
Critère d'âge (16 ans au 1er sept. + Star 4 style libre complété)	2 numéros	3 numéros
Star 5 style libre OU Star 8 danse et habiletés complétés	3 numéros	4 numéros



3. ÉVALUATION DES NIVEAUX POUR LE SPECTACLE

Afin de déterminer la catégorie d'un patineur pour le spectacle, les règles d'évaluation suivantes s'appliquent :

- Pour les patineurs d'étapes : la catégorie est déterminée selon la dernière évaluation complétée avant le 15 décembre de la saison en cours.
- Pour les patineurs STAR 2 et plus ayant progressé d'un niveau depuis leur inscription : le niveau atteint au moment de l'inscription celui qui sera utilisé pour le spectacle.

Note : Cette règle vise à assurer une répartition équitable et représentative des patineurs dans les numéros du spectacle.



4. PRÉSENTATIONS SUPPLÉMENTAIRES — CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour avoir la possibilité de présenter un solo, un duo, un trio ou un quatuor, les patineurs doivent satisfaire l'ensemble des critères définis ci-dessous selon leur catégorie.

4.1 Critères minimaux — tous les patineurs

- Avoir évolué sur au moins deux (2) sessions de style libre par semaine durant toute la saison.
Exception : une (1) session pour un patineur en Sport-étude (au moins 4 jours/semaine), à l'exception des niveaux National et International.
- Avoir un minimum de deux (2) numéros de groupe au spectacle pour être éligible à un numéro spécial.

4.2 Critère de pointage minimum — Star 5 à Or

Pour être éligible à un solo, un patineur Star 5 et plus doit satisfaire au critère de pointage suivant :

Important : Le patineur doit avoir obtenu un score égal ou supérieur à la moyenne du pointage de l'ensemble des patineurs compétitifs atteint à la compétition Régionale OU Provinciale de sa catégorie durant l'année de compétition précédente. Cette moyenne est recalculée chaque année selon les résultats réels.

- Le calcul de la moyenne inclut tous les patineurs compétitifs actifs dans cette catégorie durant l'année de compétition précédente.
- Un patineur dont le score est exactement égal à la moyenne est considéré éligible.
- La moyenne est calculée et communiquée par le CA avant l'Invitation Lucie Lafond.

4.3 Critères spécifiques — Valse

- Une patineuse peut participer à la valse si elle a complété ses tests équivalents Star 8 ou plus en danse au 31 décembre précédant le spectacle de clôture.
- Un maximum de douze (12) patineuses, les plus avancées aux tests, seront sélectionnées. En cas d'égalité, et si la date de la réussite est pareille, il y aura un tirage au sort.
- S'il y a lieu, les partenaires externes sont évalués et choisis par l'entraîneur et les membres du CA.
- Le coût de la carte de membre pour les partenaires externes est partagé entre les valseuses.
- Les mêmes critères s'appliquent pour la sélection des garçons.



5. CRITÈRES PAR CATÉGORIE — NUMÉROS SPÉCIAUX

5.1 Star 4

- Avoir participé à trois (3) compétitions parmi celles listées ci-dessous entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédant le spectacle :
 - La compétition invitation RDP est obligatoire.
 - Les finales régionales ou l'invitation Maurice-Richard sont obligatoires.
 - Une autre compétition au choix.
- Seulement les trois (3) meilleures compétitions sont comptabilisées.
- Un solo est offert au patineur de la catégorie ayant le meilleur pointage, sous réserve de tous les critères.
- Un numéro spécial (duo, trio, quatuor) est offert aux patineurs aux 2e, 3e, 4e et 5e places du classement.
- Un patineur est éligible à un numéro spécial pendant une période de trois (3) ans dans la même catégorie. À partir du moment où il obtient deux (2) numéros spéciaux ou un (1) solo dans cette catégorie, il n'est plus éligible.
- Les points sont cumulés par élément : Or = 3 pts, Argent = 2 pts, Bronze = 1 pt. Les points bonis (axel) sont ajoutés.
- Si le patineur a compétitionné dans deux catégories différentes dans l'année, les points sont cumulés. Voir section 7 — Chevauchement de catégories.

5.2 Star 5 et plus

- Avoir participé à trois (3) compétitions parmi celles listées ci-dessous entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédant le spectacle :
 - La compétition invitation RDP est obligatoire.
 - Les finales régionales ou l'invitation Maurice-Richard sont obligatoires.
 - Une autre compétition au choix.
- Seulement les trois (3) meilleures compétitions sont comptabilisées. Les points sont cumulés avec le pointage CPC.
- Un solo est offert au patineur de la catégorie ayant le meilleur pointage, sous réserve de tous les critères.
- Un numéro spécial (duo, trio, quatuor) est offert aux patineurs aux 2e, 3e, 4e et 5e places du classement.
- Si un patineur a reçu un solo par défaut, il/elle est toujours éligible l'année suivante.
- Règles d'éligibilité par niveau :
 - Star 5 : à partir du moment où il obtient 1 solo dans cette catégorie, il n'est plus éligible.
 - Star 6 : à partir du moment où il obtient 1 solo dans cette catégorie, il n'est plus éligible.
 - Star 8 : à partir du moment où il obtient 2 solos dans cette catégorie sur trois ans, il n'est plus éligible.
 - Star 10 : à partir du moment où il obtient 2 solos dans cette catégorie sur trois ans, il n'est plus éligible.
- Si le patineur a compétitionné dans deux catégories différentes dans l'année, les points sont cumulés. Voir section 7 — Chevauchement de catégories.

5.3 Catégorie Or

- Le patineur ayant réussi son test Catégorie Or en style libre peut avoir un solo l'année de sa réussite.
- Pour avoir droit à un solo, le patineur doit avoir participé à trois (3) compétitions entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédant le spectacle, incluant la compétition invitation CP RDP.

5.4 Patineurs de compétition

- Pour avoir droit automatiquement à un solo, le patineur doit avoir participé à quatre (4) des compétitions suivantes entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédant le spectacle :
 - Jeux du Québec ou de la Participation ou finale régionale (si la catégorie est offerte)



- Championnat d'été
- Georges Ethier
- Championnats de Sous-section
- Championnats A ou B de la section Québec
- Compétition invitation Lucie-Lafond (obligatoire si la catégorie est offerte)

5.5 Patineurs sans limites

- Pour avoir droit automatiquement à un numéro spécial, le patineur doit avoir participé à quatre (4) des compétitions suivantes entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédant le spectacle :
 - Finale régionale ou Maurice Richard
 - Championnats de Sous-section (obligatoire si la catégorie est offerte)
 - Compétition invitation Lucie-Lafond (obligatoire si la catégorie est offerte)
 - Une autre compétition au choix



6. RÉSUMÉ — RÉPARTITION DES NUMÉROS SPÉCIAUX

Niveau	Solo	Numéro spécial
Star 4	Un solo	Un numéro spécial
Star 5	Un solo	Un numéro spécial (partagé avec Star 6)
Star 6	Un solo	Un numéro spécial (partagé avec Star 5)
Star 8	Un solo	Un numéro spécial (partagé avec Star 10)
Star 10	Un solo	Un numéro spécial (partagé avec Star 8)
Or	Un solo	Un numéro spécial
Sans Limites	Aucun	Un numéro spécial
Compétition (Voie vers le podium)	Un solo par patineur éligible	—

6.1 Précisions

- Un nombre maximal de quatre (4) patineurs par numéro spécial pour les Star 4 et plus.
- Les solos pourront être intégrés à des numéros selon les besoins du spectacle.
- Pour les duos, trios et quatuors, le CA se réserve le droit de regrouper des catégories, d'ajouter ou de retirer des numéros selon les besoins.
- Un patineur ne peut pas avoir plus d'un solo, solo intégré ou numéro spécial dans un même spectacle.
- Un solo ou solo intégré doit être préparé sur une glace de style libre ou sur une glace désignée pour les solistes de spectacle.



7. CHEVAUCHEMENT DE CATÉGORIES ET CALCUL DE POINTS

Lorsqu'un patineur a compétitionné dans deux catégories différentes durant la même année :

- Le patineur est classé, à son avantage, dans la catégorie où il a récolté le plus de points.
- Les trois (3) meilleurs résultats de compétitions sont retenus pour le total des points.

7.1 Chevauchement Star 4 et Star 5

- Le patineur est placé dans la catégorie où il a fait le plus de compétitions.
- Les points des Normes de Performance sont transformés en notation CPC ou vice versa, en faisant la moyenne des points de la catégorie choisie et en l'appliquant aux compétitions de l'autre niveau.
- Si le patineur a fait le même nombre de compétitions dans les deux catégories, l'exercice est répété pour les deux niveaux et il est placé là où il est le plus avantage.

Note : Un patineur qui augmente de niveau durant l'année ne doit pas être pénalisé. Le club encourage l'évolution des patineurs.



8. RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES

	Responsabilité financière
Costumes — location (numéros de groupe)	Patineur / parents
Costumes — solos, solos intégrés et numéros spéciaux	Patineur / parents
Entraîneur (numéros de groupe)	Le Club
Entraîneur — solos et numéros spéciaux	Parents
Carte de membre — partenaires de valse (externes)	Partagé entre les valseuses

Président(e)		Secrétaire
Nom : _____		Nom : _____
Date : _____		Date : _____